

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 14 mars 2022

---

Présents F. DEBOUNY (AD), Conseiller - Président ;  
B. DORTHU (AD), Bourgmestre f.f. ;  
F. GERON (AD) et K. PEREE (AD), membres du Collège communal ;  
C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et membre du Collège communal ;  
J.-C. MEURENS (AD), T. MERTENS (AC), B. WILLEMS-LEGER (AD), L. STASSEN (AC), J.-J. MOXHET (AD), F. DUMONT (AD), M. STASSEN (AC) et M. MEURENS (AC), Conseillers communaux ;  
V. GOOSSE, Directrice générale

Absents et excusés F. LEJEUNE, Bourgmestre (AD), J. PIRON (AC),

---

**La séance publique est ouverte à 20 heures**

---

**Hommage à Monsieur Jean-Marie DOOME, Echevin honoraire, décédé le 1<sup>er</sup> mars 2022 rendu par Monsieur Jean-Claude MEURENS, Conseiller communal**

---

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues.*

*En l'absence de Monsieur le Bourgmestre, il me revient le douloureux devoir d'évoquer la mémoire de notre ancien collègue et ami, Monsieur l'Echevin Jean Marie DOOME qui nous a quitté le 1er mars dernier.*

*Rendons-lui aujourd'hui un dernier hommage en notre nom à tous.*

*C'est en 1982, que Jean Marie s'engage politiquement en faisant partie des cofondateurs du cercle libéral d'Aubel. Six ans plus tard, il se présente aux élections communales sur la liste "Ouverture pour Aubel" et est élu conseiller communal dans la minorité.*

*Suite aux élections d'octobre 1994 et sa présence sur la liste « Aubel demain », Jean Marie deviendra 1<sup>er</sup> Echevin de la commune d'Aubel avec comme attributions, les travaux et les sports pour ne citer que les plus importantes, matières qu'il assumera durant 18 années.*

*Homme courageux et décidé, il fera partie de la colonne vertébrale du collège communal pendant ces trois mandatures.*

*Disponible pour sa chère commune d'Aubel, Jean Marie s'est donné sans compter dans tous les projets initiés par la Commune.*

*Dans cette longue liste de projets, on retiendra essentiellement la rénovation du centre d'Aubel, dont il était et pouvait être fier, puis son implication dans tout ce qui concernait le sport en général, avec un stade de football qui porte désormais son nom en guise de reconnaissance de ses mérites.*

*A son épouse Josiane et à toute sa famille, nous présentons nos condoléances émues et garderons dans nos mémoires et dans nos cœurs, l'image d'un homme généreux, déterminé et volontaire.*

*Je vous invite à présent de nous recueillir quelques instants en sa mémoire.*

---

### **Point 0 - Opération de développement rural (ODR) - Présentation de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), rôle et composition**

---

#### **Point 1 - Approbation du PV de la séance du 14 février 2022**

Madame Martine MEURENS, n'étant pas présente à la séance du 14 février 2022, ne participe pas au vote du procès-verbal de la séance.

Le Conseil **décide d'approuver**, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 14 février 2022, le procès-verbal de la séance du 14 février 2022.

---

#### **Point 2 – MARCHÉ PUBLIC - Marché d'architecture - Église saint Hubert d'Aubel - Approbation des conditions**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/256 relatif au marché “Marché d'architecture - Église saint Hubert d'Aubel” établi par la Commune d'Aubel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/723-54 (n° de projet 20220012) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2022/256 et le montant estimé du marché “Marché d'architecture - Église saint Hubert d'Aubel”, établis par la Commune d'Aubel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/723-54 (n° de projet 20220012).

---

**Point 3 – MARCHÉ PUBLIC - PIC 2022-2024 - PIMACI - Désignation Auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/262 relatif au marché "PIC 2022-2024 - PIMACI - Désignation Auteur de projet" établi par la Commune d'Aubel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60 (n° de projet 20220011) et sera financé par Fonds propres et subsides,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2022/262 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 - PIMACI - Désignation Auteur de projet", établis par la Commune d'Aubel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60 (n° de projet 20220011).

---

**Point 4 – BIBLIOTHÈQUE - Contrat de prêt de l'exposition « Urgence Pop-up : ça bouge pour la planète »**

Vu le plan quinquennal de développement de la lecture 2021-2026 de la bibliothèque d'Aubel ;

Considérant que par ce plan, la bibliothèque s'est engagée à accueillir 2 expositions par an ;

Vu la description de l'exposition sur le site [www.cljbxl.be](http://www.cljbxl.be) ;

Vu l'inventaire de l'exposition « Urgence Pop-up : ça bouge pour la planète » ;

Vu le contrat de prêt de l'exposition « Urgence Pop-up : ça bouge pour la planète » ;

Considérant que la bibliothèque est engagée dans le projet PECA qui lie le secteur culturel et l'enseignement ;

Considérant qu'il nous paraît indispensable d'accueillir une exposition en période scolaire et lors des vacances de Pâques pour toucher le public scolaire et le public des stages.

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accueillir au sein de la bibliothèque d'AUBEL l'exposition "Urgence Pop-up : ça bouge pour la planète" du 10 avril 2023 au 7 mai 2023.

**Article 2** : D'arrêter les termes de la convention à passer avec le Service général des lettres et du livre (Direction générale de la Culture) comme suit :

**« Contrat de prêt pour l'exposition « Urgence Pop-up : ça bouge pour la planète »**

*Entre :*

*D'une part, le Centre de littérature jeunesse de Bruxelles prête l'exposition représenté par XXX,*

*Et*

*D'autre part, la commune d'Aubel, représentée par son Collège communal en la personne de Freddy LEJEUNE, Bourgmestre, et Véronique GOOSSE, Directrice générale et dénommée ci-après l'emprunteur,*

*Il est convenu ceci :*

- 1. Le Centre de littérature jeunesse de Bruxelles prête l'exposition « Urgence Pop-up : ça bouge pour la planète » à l'emprunteur (Bibliothèque communale d'Aubel) du 10 avril 2023 au 7 mai 2023.*
- 2. Le contenu exact de l'exposition se trouve dans la description de l'exposition sur le site [www.cljbxl.be](http://www.cljbxl.be).*
- 3. L'emprunteur s'engage :*
  - a. A gérer le transport :*

*La prise en charge et le retour se font au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles. Le montage et le démontage de l'exposition sont totalement à charge de l'emprunteur et s'effectuent sous sa responsabilité. Le transport est organisé par l'emprunteur et est entièrement à sa charge.*
  - b. A restituer l'exposition dans l'état où elle a été empruntée.*

*L'emprunteur est libre de s'assurer ou non mais il s'engage à rembourser tout matériel, tout objet ou tout document manquant, détruit ou même légèrement détérioré (valeur d'assurance : voir description sur le site).*
  - c. A faire figurer le nom du Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles sur toute communication relative à l'exposition.*

*Dans le cas d'une constitution d'un dossier presse relatif à l'exposition, il faut faire parvenir un exemplaire au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles.»*

**Article 3** : De transmettre cette convention au Centre de littérature de jeunesse, rue du Frontispice, 8 à 1000 Bruxelles.

---

**Point 5 – ENERGIE - Rapport annuel 2021 du Conseiller en énergie – Prise de connaissance**

Vu l'appel à candidature pour le financement de "Conseillers énergie" au sein des communes, lancé par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT en date du 9 mai 2007 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 7 juin 2007, marquant son accord sur la candidature de la commune d'AUBEL en partenariat avec la commune de BAELEN dans le cadre du programme "Commune Energ-Ethique" ;

Vu le dossier de candidature rentré par la commune d'Aubel le 12 juin 2007 ;

Vu le courrier daté du 27 novembre 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT octroyant à la commune d'AUBEL en partenariat avec la commune de BAELEN une subvention pour l'engagement d'un Conseiller énergie ;

Vu la signature par la commune d'AUBEL en partenariat avec la commune de BAELEN de la "Charte pour l'Efficacité Energétique" ;

Vu le courrier daté du 24 mars 2020 de la Ministre de l'emploi et de la formation pour le renouvellement du poste de Conseiller en énergie jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 octroyant à la commune d' AUBEL en partenariat avec la commune de BAELEN le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "communes Energ'Ethique" pour l'année 2021 et plus précisément son article 5 §2 précisant que : "Pour le 1er mars 2022, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2021),

**Article Unique** : **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2021 du Conseiller énergie.

---

**Point 6 - MOBILITE - LEM - Liaison Cimetière US - Désignation Comité d'acquisition pour les acquisitions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 qui confie la gestion de l'intérêt communal au Conseil communal ;

Vu l'association des communes d'AUBEL, PLOMBIERES et WELKENRAEDT pour la création d'une connexion cyclable et piétonne avec le Mémorial Américain, le village d'HENRI-CHAPELLE (WELKENRAEDT) et HOMBOURG (PLOMBIERES) via le Bois de Hees au départ du RAVeL Ligne 38 depuis AUBEL ;

Vu le courrier du 25 juin 2020 par lequel le Conseil provincial de Liège a statué favorablement sur une promesse de principe de subside supracommunal d'un montant de 150.000€ aux communes d'AUBEL, de WELKENRAEDT et de PLOMBIERES pour initier le projet de création d'une connexion cyclable et piétonne avec le Mémorial Américain dit d'HENRI-CHAPELLE à HOMBOURG et du village d'HENRI-CHAPELLE au départ du RAVeL ;

Considérant qu'une extension du réseau cyclo-piéton depuis la ligne 38 à AUBEL vers HENRI-CHAPELLE est particulièrement nécessaire au regard de la dangerosité de la rue du Mémorial Américain, route pourtant panoramique sur la crête entre la vallée de la Berwinne et la vallée de la Gueule ;

Considérant que le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (direction des routes de Verviers) a intégré dans sa programmation les travaux de réalisation de la voie cyclo-piétonne le long de la N612, que la commune doit être propriétaire des terrains sur lesquels implanter la piste cyclo-piétonne ; qu'une discussion doit avoir lieu avec tous les propriétaires concernés entre AUBEL et HENRI-CHAPELLE, jusqu'à la limite du territoire d'AUBEL en tout cas ;

Considérant que l'acquisition amiable est privilégiée pour ne conserver la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique qu'en ultime ressort ;

Considérant que le comité d'acquisition d'immeubles est une autorité publique qui rend des services gratuits au profit des pouvoirs publics et qu'il échappe donc à la règle des marchés publics,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'acquérir à l'amiable les emprises nécessaires pour réaliser une piste cyclo-piétonne à partir de la ligne 38, à hauteur de Merckhof à AUBEL en direction d'HENRI-CHAPELLE.

**Article 2** : Les emprises seront acquises avec le souci du meilleur parcours pour rejoindre le cimetière américain et pour se brancher sur le parcours suivant sur le territoire de WELKENRAEDT.

**Article 3** : De confier toutes les missions de négociation avec les propriétaires concernés, de passation des actes authentiques et toutes autres formalités nécessaires au Comité d'acquisition de Liège sur base des évaluations dressées par ledit Comité d'acquisition.

**Article 4** : De charge Monsieur LEJEUNE Freddy, Bourgmestre et Madame GOOSSE Véronique, Directrice générale, de représenter la Commune lors de la signature des tous les actes relatifs à cette opération.

---

**Point 7 – AUBEL’ARCHIVES – Convention de mise à disposition du logiciel informatique IA.Bibliotheca**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la demande faite par l’association de fait « Centre Culturel Hubert GROOTECLAES » de pouvoir bénéficier du logiciel IA.Bibliotheca afin de partager des documents touchants les 3 villages de la commune d’AUBEL avec la population Aubeloise via le projet Aubel’Archives ;

Vu la délibération du 24 janvier 2022 du collège communal attribuant le marché d’acquisition d’un logiciel d’archive en ligne à l’intercommunale « IMIO » ;

Considérant que la Commune d’AUBEL souhaite soutenir cette initiative citoyenne,

**DECIDE**, à l’unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : D’adopter, avec l’association de fait « Centre Culturel Hubert GROOTECLAES », une convention de mise à disposition du logiciel informatique IA.Bibliotheca libellée comme suit :

*« Convention de mise à disposition d’un logiciel informatique*

*Entre*

*La commune d’Aubel, représentée par son Collège communal en la personne de Freddy LEJEUNE, Bourgmestre, et Véronique GOOSSE, Directrice générale, ci-après dénommée « le prêteur », d’une part,*

*Et*

*L’association de fait « Centre Culturel Hubert GROOTECLAES » représentée par Monsieur WILLEMS Luc, ci-après dénommé « l’utilisateur », d’autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Objet**

*La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et les conditions d’utilisation du logiciel iA.bibliotheca Full de l’intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) par le prêteur à l’utilisateur.*



Article 2. Usage

*Le logiciel informatique mis à disposition ne pourra servir que dans l'unique but de de créer le projet Aubel Archives, une plateforme numérique qui permettra de partager des documents touchants les 3 villages de la commune d'AUBEL avec la population Aubeloise.*

Article 3. Prise en charge du coût du logiciel

*Les frais liés à la mise en œuvre, à la maintenance et l'hébergement du logiciel prêté seront entièrement à la charge de l'utilisateur.*

*Tout autre frais pouvant être engendré par l'utilisation du logiciel sera également à charge de l'utilisateur.*

*Le prêteur adressera des déclarations de créance à l'utilisateur pour la récupération des frais engendrés par l'utilisation du logiciel. Celles-ci seront accompagnées d'une copie de la facture d'IMIO.*

Article 4. Propriété et responsabilité

*L'utilisateur reconnaît que ce logiciel a été acheté par le prêteur et que celui-ci reste dès lors le propriétaire du logiciel.*

*L'utilisateur engage sa responsabilité quant aux informations et documents qui seront publiés à l'aide du logiciel prêté. Le prêteur ne pourra être tenu responsable des dommages causés par des informations ou documents publiés à l'aide du logiciel prêté.*

*Le prêteur pourra demander le retrait d'un ou plusieurs documents ou informations pouvant causer des dommages à la Commune et/ou à un tiers. L'utilisateur mettra tout en œuvre pour satisfaire la demande du prêteur dans les plus brefs délais.*

Article 5. Entrée en vigueur et durée

*La présente convention entre en vigueur le jour de la signature et est conclue pour une période indéterminée.*

*En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'utilisateur, le prêteur se réserve le droit de mettre un terme au prêt par décision dûment motivée et moyennant un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.*

*Les deux parties peuvent également mettre fin à la présente convention de manière unilatérale à tout moment, moyennant un préavis de 4 mois, qui sera notifié le cas échéant par courrier recommandé entre les parties.*

*Tous les frais engendrés par la fin de l'utilisation du logiciel seront à charge de l'utilisateur.*

Article 6. Modification de la présente convention

*La présente convention ne peut être modifiée qu'avec accord des deux parties et sera acté par un avenant à la présente convention.*

Article 7. Litige

*La présente convention est réglée par le droit belge.*

*Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de Verviers.*

*Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaît avoir reçu le sien. »*

**Article 2** : De transmettre une copie de la présente à l'association de fait « Centre Culturel Hubert GROOTECLAES ».

---

### **Point 8 – FONDATION NICOLAÏ - Comptes 2021 – Budget 2022**

Vu le testament daté du 14 août 1849 de Madame Joséphine NICOLAÏ par lequel elle lègue une partie de ses biens aux pauvres d'AUBEL à la condition de fonder par ce leg une maison de travail pour des enfants pauvres sous la direction d'une corporation religieuse ;

Vu les testaments datés du 12 juillet 1855 et 31 juillet 1856 de Monsieur Jean-Simon NICOLAÏ par lequel il lègue une partie de ses biens au bureau de bienfaisance d'AUBEL, soit les pauvres d'AUBEL, à la condition de fonder par ce leg une maison de travail pour des enfants pauvres sous la direction d'une corporation religieuse si la loi le permet, sinon sous toute autre direction légale ;

Considérant que la mission du bureau de bienfaisance d'AUBEL a été confiée, suite à des modifications législations, à l'administration communale d'AUBEL ;

Considérant, qu'au nom de la fondation NICOLAÏ, des primes sont remises, chaque année, aux étudiants ayant fait des études professionnelles ;

Vu le rapport de réunion de la fondation NICOLAÏ, daté du 24 février 2022, approuvant les comptes 2021 se clôturant avec un boni 4.037,66 € et le budget 2022 se clôturant avec un mali de 39.782,01 €,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les comptes 2021 de la fondation NICOLAÏ se clôturant avec un boni 4.037,66 €.

**Article 2** : D'approuver le budget 2022 de la fondation NICOLAÏ se clôturant avec un mali de 39.782,01 €.

---

### **Point 9- Arrêtés de police**

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police jusqu'au 14 mars 2022.

---

### **Point 10 - Communications et interpellations**

Monsieur Marc STASSEN s'interroge quant au retard pris dans la construction du nouveau centre culturel et ses implications. Quant à l'implication par rapport à l'aménagement du site de l'ancien centre culturel, Monsieur Francis GERON rassure en indiquant que le projet de construction d'appartements avance ; une esquisse a été déposée auprès de la Fonctionnaire déléguée afin d'obtenir un accord de principe. Par contre, suite à la flambée des prix, le retard impacte les factures à honorer par la Commune vu qu'une révision des prix y est systématiquement appliquée. La Commune prend toutes les dispositions utiles afin de limiter la révision des prix dans le temps.

Par rapport à la crise ukrainienne, Madame Céline HUBIN signale que le CPAS va prendre en charge le suivi des ukrainiens qui sont hébergés dans des familles aubeloises. Par ailleurs, elle indique qu'un mouvement de solidarité citoyenne du nom « Solidarité UKRAINE AUBEL » a été lancé à l'initiative de Saint-Vincent de Paul et de la société Néobulles. Ce mouvement aubelois souhaite soutenir l'organisation de Visé "Solidarité-UKRAINE" qui organise des convois de camionnettes vers les camps de réfugiés ukrainiens aux frontières polonaises pour y acheminer des biens de première nécessité. Pour ce faire, Saint-Vincent de Paul envisage d'ouvrir un centre de collecte de dons à AUBEL dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, place Albert 1<sup>er</sup> 4 que la Commune met gratuitement à leur disposition.

Monsieur Léon STASSEN souhaite savoir si, comme suggéré par Monsieur Jacques PIRON lors du précédent Conseil communal, des contacts ont été pris avec la commune de GRÂCE-HOLLOGNE afin de comprendre pourquoi ils ont refusé l'installation d'un abattoir volailles sur leur territoire. Monsieur Benoit DORTHU répond que oui les informations relatées dans les publications locales ont été analysées. Cependant, il ne faut pas oublier que le contexte n'est pas identique. Aucune infrastructure de ce type n'existait sur le territoire de GRÂCE-HOLLOGNE. Par ailleurs, il rappelle qu'il ne s'agit que d'un futur projet provincial qui ne se réalisera certainement pas au cours de cette législature. Cependant, la commune a rencontré et écouté les riverains qui ont exposé les nuisances auxquelles ils sont confrontés quotidiennement en vivant proche de ce zoning agro-alimentaire. Les opérateurs du zoning vont être sensibilisés aux nuisances ressenties par les riverains.

Quant à l'installation des caméras de surveillance, Monsieur Frédéric DEBOUNY répond à Monsieur Léon STASSEN que le matériel est arrivé et que le début de l'installation pourrait être prévue pour fin mars. Les quatre premières caméras devraient être installées autour de la maison communale, puis on installerait celles proches des halls sportifs pour terminer par la caméra mobile.

Quant à la fermeture prochaine du carrefour entre les rues Haes, la Kan et Saint Antoine et la Place de la Victoire, Monsieur Francis GERON répond à Monsieur Thierry MERTENS que les entreprises riveraines du chantier sont régulièrement informées via la réunion de chantier hebdomadaire à laquelle elles assistent. Le circuit de déviation est en cours de réalisation et devrait être soumis à la zone de police dès demain et sera communiqué à la population aubeloise très prochainement.

---

**Séance à huis clos**

---

---

Par le Conseil,

La Directrice générale

Le Bourgmestre

V. GOOSSE

F. LEJEUNE

---